



COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES MARITIMES

06570

LE MAS DES P'TITS LOUPS  
1960 ROUTE DES SERRES  
06570 SAINT PAUL DE VENCE

## PARTICIPATION FAMILIALE HORAIRE

La participation des familles est progressive avec un plancher de ressources définis annuellement par la CAF et un plafond de ressource défini par la commune de Saint Paul de Vence.

Du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 les montants à définir sont les suivants :

### Le plancher de ressources :

est le revenu minimum retenu y compris en cas d'absence de ressources imposables :

il est fixé à 711,62 € par mois soit 8539,44 € par an

### Le plafond de ressources :

il est fixé à 8333.33 € par mois soit 100000 € par an

### Exemple pour une famille avec un enfant

Tarif horaire minimum : 0,44 € par heure

Tarif horaire maximum : 5,12 € par heure

Edith Cauvin



Pour le Maire,  
**Edith CAUVIN**  
Déléguée aux  
Affaires Scolaires,  
Petite Enfance,  
Jeunesse et Sport